

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

### Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA - Danielle GUILLAUME - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI  
MM. Christophe COCQUERET - Madjid HADJADJ - Antoine MORREALE - Oscar SCROCCARO - Mario TODSCHINI - Frédéric WILMIN

Absent : Philippe De AZEVEDO

### Excusés et représentés :

Maria PIETRZYKOWSKI représentée par Céline RACADOT  
Christian BORELLI représenté par Frédéric WILMIN  
Pierre FIZAINE représenté par Frédéric WILMIN  
Saverio MURGIA représenté par Mario TODSCHINI

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil du 25 janvier a été modifié comme demandé. Les comptes rendus de 2 précédents Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

### **1) Marché Local Place Dufour ;**

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres relative au marché de travaux « Local Communal Place Dufour – remplacement de la couverture fibrociment » a été réalisée.

Monsieur le Maire annonce qu'une seule offre nous a été soumise. Celle-ci est largement sous l'estimatif de la maîtrise d'œuvre et apporte des garanties suffisantes sur la qualité du travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le marché pour le remplacement de la couverture fibrociment du local Place Dufour au groupement 3D Est - SOPREMA pour un montant total de 94 046,35 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

### **2) Autorisation au maire de signe un bail commercial :**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'engagement de la société Carrefour par laquelle il nous confirme l'installation d'un commerce d'alimentation.

Le maire demande l'autorisation du conseil municipal de signer le bail commercial de type 3, 6, 9 pour un montant de loyer annuel HT/HC de 20 000 € avec un dépôt de garantie de 2 mois de loyer HT.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à signer tous documents se référant au bail commercial du local Place Dufour.

### **3) Marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire et extrascolaire la Capucine**

Dans le cadre de la consultation lancée pour le marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire et extrascolaire La Capucine - Mexy », il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise API Restauration.

Après analyse des offres, l'entreprise présentant l'offre ayant le meilleur rapport qualité/prix est l'entreprise API Restauration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise API Restauration de Maxeville pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2021 au prix de 3,93 € par repas livraison comprise.
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2021.

#### **4) Substitution de la commune de Mexy par le SDE 54 pour la perception du produit de la TCFE;**

**Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;

**Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDE54, l'article L. 5212-24 du CGCT permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants pour la perception de la TCCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- La simplification du recouvrement de la TCCFE, le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97% du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard ;
- La garantie de toucher les bons montants de la taxe grâce aux vérifications de concordance ;
- Le transfert du contrôle de la taxe au SDE54 qui lui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale ;

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SDE54 est substitué à la commune de Mexy pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs réglementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales retenus par le SDE54 sur son territoire ;

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la TCCFE perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que dans le SDE54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

La présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle qui en informera les collectivités membres.

## 5) Tarif La Capucine :

Le maire annonce qu'un travail sur le tarif de la Capucine a été effectué. Il s'agissait de rendre les tarifs plus cohérents par un lissage du taux horaires en fonction du temps de présence des enfants.

Les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire sont les suivants :

Quotient familial	De 0 à 499	De 500 à 1 099	1 100 et plus
Garderie matin	1,77 €	2,00 €	2,25 €
Garderie midi	2,36 €	2,64 €	3,00 €
Repas	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Garderie Soir	2,95 €	3,30 €	3,75 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité décident d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Mme Schlienger-Moretti précise qu'une solution d'aide aux familles sera étudiée par le CCAS.

## 6) Tarif salle des fêtes :

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les tarifs 2022 selon le tableau joint ;
- dit que ces tarifs seront applicables aux réservations de l'année 2022.

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES ANNÉE 2022		Organisateur travaillant pour son profit	Associations ou personnes extérieures à la commune	Contribuables de la commune ou Associations reconnues d'utilité publique et d'intérêt général
Grande salle	W-E	2.500 €	1.100 €	500 €
	Semaine	1.000 €	400 €	200 €
Petite salle	W-E	800 €	460 €	230 €
	Semaine	600 €	320 €	160 €

CAUTION EXIGÉE POUR CHAQUE OCCUPATION PAYANTE 1 000 €

→ → → Supplément tables rondes: 10 € par table (avec un maximum de 20 tables)

→ → → Supplément vaisselle: 1 € / par personne au repas (kit repas composé des couverts, verres et assiettes...)

M. le Maire précise qu'une climatisation a été installée dans la salle pour le confort des voisins. Il dit qu'une étude de sécurisation de la climatisation va être faite afin de limiter l'effet sur la facture d'électricité.

## **7) Tarif Cimetière :**

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2016-012 du 25/01/2016 sur le tarif relatif aux inhumations au Jardin du Souvenir ainsi que sur les taxes pour inhumation et exhumation.

La délibération serait ainsi modifiée :

- Tarif pour la fourniture de la plaque (la gravure est à la charge du demandeur) : 50 €
- La taxe d'inhumation et d'exhumation est annulée.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification de la délibération n°2016-012. Les autres points restent inchangés.

## **8 ) Cotisations ou participations :**

Le maire fait état de plusieurs cotisations ou participations :

- Le Fil Bleu : 14 681 €
- La Mission Locale : 1,20 € / habitants pour une somme totale de 2 832 €
- COFOR : 124 €
- AGAPE : 2 856 €
- ADDOTH : 300 €

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent ces cotisations et/ou participations
- disent que ces dépenses sont inscrites au Budget Prévisionnel 2021

## **9) VIREMENTS DE CREDITS :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédit :

Par prélèvement à l'opération 202101 « Rénovation école primaire »

- 1500 € pour le compte 2031 op 2239 « Requalification Place de la poste »
- 1500 € pour le compte 2151 op 2239 « Requalification Place de la poste »
- 15 000 € pour le compte 2183 op 2217 « Acquisition matériel informatique »

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent ce virement de crédit.

M. le maire explique l'utilisation des crédits de l'opération 2217 « Acquisition matériel informatique ». L'école primaire a été dotée de tableaux interactifs nouvelle génération ainsi que de nouvelles tablettes. Les anciens tableaux ont été transposés aux autres classes dont les classes de maternelles.

## **10) Création emplois Aidés :**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 emplois aidés pour les fonctions d'adjoint techniques à temps partiel pour l'entretien des bâtiments communaux pour une durée de 12 mois :

- ...1 contrat à 27,5 heures / semaine (temps de travail annualisé)
- ...1 contrat à 30 heures / semaine (temps de travail annualisé)

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles

effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Cocqueret demande la communication du tableau des effectifs et si celui-ci est à jour.

Le Maire lui indique que celui-ci est visible en mairie et que la mise à jour du tableau est en cours, l'avis du Comité Technique étant nécessaire.

### **10) Transfert de compétence à la CAL :**

Le Maire fait état de la délibération de la CAL sur le transfert de compétence lié au fait frontalier. Il s'agirait de faciliter l'apprentissage des langues et notamment du luxembourgeois.

Ce transfert se ferait sans transfert de personnel et sans transfert de charges par les communes vers l'intercommunalité. Les dépenses liées à cette nouvelle compétence sont évaluées à 10 000 €.

M. Cocqueret demande si une participation financière des communes sera demandée. M. Le maire lui répond que non.

Mme Margiotta signale que cette offre de formation existe déjà à la maison de la formation.

Le conseil après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 17 voix pour, donne un avis favorable à ce transfert de compétence.

### **10) Motion de soutien CHRU Nancy :**

Le Maire fait lecture de la lettre ouverte envoyé par le Comité de Défense du CHRU de Nancy adressée à différents élus de Meurthe-et-Moselle.

Il est demandé dans ce courrier le retrait du plan Copermo qui planifie la suppression de postes et de lits au CHRU malgré les annonces faites par M. Véran, ministre de la Santé. Ce plan évoque également l'aspect financier et l'apurement de la dette du CHRU de Nancy.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la motion suivante :

« Le conseil municipal demande le retrait du plan Véran de mars 2021 et donc l'annulation totale de la dette, la restitution des postes et lits supprimés, la mise en œuvre d'un plan massif d'urgence formation-embauche de personnes »

### **11) Motion de soutien aux communes forestières de France :**

Le Maire fait lecture de la demande de soutien de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Elle demande que le conseil municipal prenne une motion de soutien sur l'augmentation de la contribution des communes forestières et la suppression de près de 500 emplois à l'ONF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apporter son soutien à la Fédération Nationale des communes forestières et demande :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières
- La révision du contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF
- La mise en place d'un maillage efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises.

### Questions diverses :

- Mme Margiotta évoque le problème de la boulangerie de Mexy qui ne rouvre pas ces portes. Elle évoque également le cas d'habitants de Longwy qui ne peuvent se rendre par leurs propres moyens au centre de vaccination. Il lui est répondu que ces personnes doivent se rapprocher du CCAS de Longwy qui pourra organiser le transport. C'était également le cas des habitants de Mexy lorsque le centre de vaccination se trouvait sur Longwy.
- Le maire évoque le besoin de bénévoles du centre de vaccination. Il indique également que le centre ne sera plus ouvert les matins : la semaine le centre est ouvert de 13h à 21h et le samedi de 9h à 19h.
- M.Cocqueret demande si la municipalité a l'intention de recruter des jobs d'étés. Le maire lui indique que 2 jeunes sont recrutés par période de 15 jours en plus des jobs de la Capucine. Il demande également si la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est possible.

M. Le maire donne la parole au public. Mme Odette Lefevre demande le devenir de la Poste. Le Maire lui indique que la Poste est en relation avec Carrefour et que de nombreuses activités seront transférées de la Poste au Carrefour Market. M. Cocqueret demande des précisions sur l'activité bancaire de la Poste. M. le Maire lui indique qu'il sera possible de faire des retraits d'espèces à hauteur de 80€ sans obligation d'achats.